

## Lettre d'Intention

16 juin 2017

Madame Christine Lagarde  
 Directrice Générale  
 Fonds monétaire international  
 700 19<sup>th</sup> Street N.W.  
 Washington, D.C. 20431  
 Etats Unis d'Amérique

Madame la Directrice Générale,

L'économie camerounaise a été frappée par le double choc de la chute des prix du pétrole et les menaces sécuritaires dans la sous-région. Elle continue à faire preuve de résilience grâce notamment à sa diversification qui lui a permis de maintenir une croissance robuste. Néanmoins, ces chocs extérieurs ont engendré une détérioration des finances publiques due à la baisse des recettes pétrolières conjuguée à l'augmentation des dépenses sécuritaires et humanitaires liées à l'afflux de réfugiés venant des pays voisins (Nigéria et Centrafrique), aux déplacés internes, et aux populations en situation d'insécurité alimentaire. En outre, face à la nécessité pour notre pays de continuer à se doter d'infrastructures indispensables à son développement, la dette publique a augmenté sensiblement bien qu'elle reste soutenable. Les comptes extérieurs ont également été affectés négativement par la baisse des cours des matières premières, qui a contribué à la forte baisse de la couverture de nos réserves.

Le Gouvernement est déterminé à rétablir la soutenabilité des finances publiques et des comptes extérieurs à moyen terme et à maintenir la dette publique sur une trajectoire soutenable. Ceci passe par un redressement budgétaire de près de 5 pourcent du PIB sur trois ans, dont 3 % du PIB en 2017. Ce redressement est porté par des mesures visant à accroître les recettes et à rationaliser les dépenses publiques tout en améliorant leur qualité, notamment de celles liées aux investissements prioritaires, et en préservant certaines dépenses sociales et les aides humanitaires d'urgence dans les régions septentrionales et de l'est du pays. Un accent particulier est mis sur le renforcement de la crédibilité et la transparence du budget dans le cadre de notre plan de réforme des finances publiques. La politique d'endettement visera à ralentir le rythme des nouveaux engagements au titre de la dette extérieure en privilégiant les prêts concessionnels et les financements en mode de partenariat public-privé.

Ce programme économique et financier s'inscrit dans un effort collectif des pays de la CEMAC visant à faire face à la crise économique qui secoue la sous-région. En droite ligne des engagements déclinés dans le communiqué final du sommet extraordinaire des chefs d'Etat de la CEMAC du 23 décembre 2016 à Yaoundé, le Gouvernement s'engage à agir de manière concertée avec les autres pays de la CEMAC et les institutions régionales afin que les politiques mises en œuvre soient cohérentes avec le maintien de la viabilité budgétaire et extérieure de la région ainsi que la stabilité de son accord monétaire.

Le programme de réformes économiques du Cameroun est cohérent avec les objectifs de notre Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), qui vise à réduire la pauvreté et le sous-emploi et à accélérer la croissance économique dans le but d'atteindre le statut de pays émergent d'ici 2035. Ainsi, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts afin de doter le pays d'infrastructures modernes et susceptibles d'attirer l'investissement privé tout en améliorant le climat des affaires. Il s'agit ainsi de créer les conditions qui permettront au secteur privé de prendre le relais en tant que moteur de développement. L'activité économique bénéficiera également du renforcement de la stabilité du secteur financier et de l'élargissement de l'accès au crédit.

Les objectifs et mesures du programme économique et financier du Gouvernement sont exposés dans le Mémorandum de Politiques Economiques et Financières (MPEF) ci-joint. Le Gouvernement camerounais sollicite pour sa mise en œuvre l'accompagnement du FMI à travers un accord triennal soutenu par la Facilité Elargie de Crédit (FEC) couvrant la période 2017–20 pour un montant équivalent à 175 pourcent de sa quote-part, soit 483 millions de DTS (ou environ 415 milliards de FCFA), à décaisser en sept tranches, ainsi que l'établissement de critères de réalisation quantitatifs et de mesures structurelles jusqu'en décembre 2017. Afin de faire face à un besoin de financement au niveau de notre balance des paiements d'environ 4,7 % du PIB en 2017, et de soutenir notre effort de redressement des finances publiques, nous sollicitons un premier décaissement de 45 % de notre quote-part.

Le Gouvernement est convaincu que les politiques et mesures exposées dans le MPEF permettront d'atteindre les objectifs du programme. Il s'engage à prendre toutes les mesures complémentaires à cette fin. Les Autorités Camerounaises consulteront le FMI sur les mesures complémentaires éventuelles avant de procéder à toute révision de celles énoncées dans le MPEF, conformément à la politique du FMI pour ces consultations. Pour faciliter le suivi et l'évaluation du programme, le Gouvernement s'engage à communiquer régulièrement aux services du FMI toutes les informations requises dans les délais prescrits et conformément au Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint.

Enfin, le Gouvernement marque son accord quant à la publication de la présente Lettre, du MPEF, du Protocole d'accord Technique (PAT) et du rapport des services du FMI sur ce Programme.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de ma considération distinguée.

/s/

Philemon Yang  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Pièces jointes : - Mémorandum de politiques économiques et financières  
- Protocole d'accord technique

# Mémorandum de politiques économiques et financières pour 2017–19

## I. INTRODUCTION

- Le présent mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) décrit les évolutions économiques récentes** ainsi que les priorités et objectifs économiques des autorités camerounaises dans le cadre de leur requête d'un arrangement soutenu par le Fonds Monétaire International (FMI) à travers la Facilité Elargie de Crédit (FEC) sur la période 2017–19.
- Ce programme économique et financier s'inscrit dans un effort collectif des pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) visant à faire face à la crise économique qui secoue la sous-région.** En droite ligne des engagements déclinés dans le communiqué final du sommet extraordinaire des chefs d'Etat de la CEMAC du 23 décembre 2016 à Yaoundé, le gouvernement s'engage à agir de manière concertée avec les autres pays de la CEMAC et les institutions régionales afin que l'ensemble des politiques mises en œuvre soit cohérent et, collectivement, soutiennent la viabilité des finances publiques et des comptes extérieurs de la région ainsi que la stabilité de son arrangement monétaire. Le programme économique du gouvernement camerounais est mis en œuvre dans un contexte particulièrement difficile, caractérisé par le double choc de la chute des prix du pétrole et des menaces sécuritaires dans le bassin du Lac Tchad et en République centrafricaine. Ce programme soutenu par la FEC a pour objectif de rétablir la viabilité extérieure et budgétaire, d'améliorer la compétitivité de l'économie camerounaise tout en soutenant la croissance économique et en renforçant la résilience du secteur financier.
- Les réformes économiques décrites dans ce mémorandum sont en cohérence avec le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DCSE) qui représente la stratégie nationale de développement sur dix ans (2010–20).** Le DSCE a pour objectif principal d'assurer une croissance forte et inclusive permettant notamment d'atteindre une réduction significative de la pauvreté et le statut de pays émergent d'ici 2035.

## II. EVOLUTION RECENTE DE L'ECONOMIE ET CADRE DE POLITIQUES

### A. Tendances économiques récentes

- L'économie camerounaise a fait preuve de résilience face au double choc extérieur.** La diversification de l'économie a été un atout majeur qui a permis de maintenir une croissance économique robuste malgré la forte chute des cours du pétrole et des autres matières premières. Toutefois, la croissance a quelque peu ralenti, passant de 5,9 % en 2014 à 5,8 % en 2015 pour se situer autour de 4,5–5 % en 2016. La production de pétrole qui avait augmenté depuis 2012 grâce à la mise en production de nouveaux champs, permettant en 2015 de neutraliser la baisse des prix, a diminué légèrement en 2016. Par ailleurs, certaines industries n'arrivent pas à tirer bénéfice des investissements réalisés dans le secteur de l'énergie à cause de l'insuffisance des infrastructures de

transport d'électricité. Toutefois, le bon comportement imputable notamment au secteur primaire grâce à l'agriculture vivrière et aux BTP atténué quelque peu ce ralentissement.

**5. Après une légère augmentation de 2,7 % en 2015 due aux effets secondaires de la hausse des prix du carburant à la pompe au courant de l'année 2014, l'inflation a baissé en 2016 restant en deçà du critère de convergence de la CEMAC de 3 %.** L'inflation s'est située à 0,9 % en 2016, soit un recul de 1,8 point. Ce repli reflète principalement la diminution des prix des communications et surtout des transports dont l'évolution est de -0,7 % en 2016 contre 7,5 % en 2015. La baisse des coûts de transports a été également entretenue par la décision prise par le gouvernement, en janvier 2016, de ramener le prix de l'essence de 650 FCFA à 630 FCFA et celui du Gasoil de 600 FCFA à 575 FCFA.

**6. La situation des finances publiques s'est détériorée en 2016.** La chute importante des recettes pétrolières à laquelle se sont ajoutés des décaissements plus élevés que prévu dans le budget 2016 ont contribué à creuser le déficit budgétaire qui devrait s'établir à 6,5 % (base engagement). Cette situation est due notamment à un engagement important concernant la prise en charge budgétaire de la guerre contre Boko Haram, des réfugiés et déplacés dans les régions septentrionales et de l'est du pays, ainsi que des dépenses d'investissement liées au Plan d'Urgence ainsi que de l'apurement progressif des arriérés des exercices antérieurs. Le gouvernement a continué à mettre en œuvre son ambitieux budget d'investissement public pour pallier le déficit d'infrastructures et soutenir ainsi l'investissement privé nécessaire pour une croissance plus forte et inclusive.

**7. La dette publique reste maîtrisée bien qu'elle ait augmenté de manière importante entre 2013 et 2016.** Le stock de la dette publique est estimé à environ 34,1 % du PIB à fin 2016, contre 19 % en 2013, du fait de (i) l'accélération des décaissements pour la réalisation des grands projets d'infrastructure (1<sup>ère</sup> génération du DSCE) ; (ii) l'émission du premier emprunt international (Eurobond) en 2015 d'un montant de 750 millions de dollars U.S., soit environ 450 milliards de FCFA ; (iii) la mobilisation des financements pour la réalisation du Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance (PLANUT), dont les impacts sur la croissance suivront dès 2018 ; ainsi que l'incorporation des arriérés de paiement domestiques et externes (3,5 % du PIB et de la dette de la SONARA envers ses fournisseurs (0,5 % du PIB).

**8. Les comptes extérieurs ont été marqués par une forte baisse de la couverture de nos réserves, qui sont passées de 5,9 mois d'importations en 2015 à 3,7 mois en 2016.** Malgré une légère amélioration du compte courant de la balance des paiements tirée par une baisse substantielle des importations, le compte de capital a été grevé par une accumulation des dépôts à l'extérieur par le secteur privé non-bancaire induite essentiellement par le faible rapatriement des recettes d'exportation. Au niveau de la situation monétaire, on enregistre un ralentissement de la croissance de la masse monétaire et du crédit à l'économie combiné avec une forte dégradation de la position nette de l'Etat vis-à-vis du système bancaire due à l'effet simultané de l'utilisation de l'Eurobond et un recours aux avances statutaires de la BEAC et des émissions de bons et obligations auprès du système bancaire.

## B. Mise en œuvre du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi

**9. Le Cameroun a adopté en août 2009 le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) comme cadre de référence de l'action gouvernementale sur la période 2010–20 visant à réduire la pauvreté et le sous-emploi tout en accélérant la croissance économique afin d'atteindre le statut de pays émergent à l'horizon 2035 (Vision 2035).** Les axes principaux du DSCE sont les suivants :

- porter la croissance économique annuelle moyenne à 5,5 % entre 2010 et 2020 ;
- réduire de près d'un tiers le sous-emploi soit du taux de 75,4 % en 2005 à moins de 50 % en 2020 ;
- réduire le taux de pauvreté de son niveau de 39,9 % en 2007 à moins de 28 % en 2020.

**10. Le suivi de la mise en œuvre du DSCE se fait à travers des évaluations semestrielles et annuelles.** La dernière évaluation date de 2016. Il ressort du rapport d'évaluation que le taux de croissance pour la période 2010-15 se situe à 4,9 %, en retrait de plus de 1 point de l'objectif de 6,1 % projeté dans le DSCE. Cette croissance a été particulièrement tirée par la demande intérieure consécutive à la mise en œuvre des grands projets d'investissement dont notamment la construction de la Centrale à Gaz de Kribi, du complexe industrielo portuaire de Kribi incluant le port en eaux profondes de Kribi, la construction du barrage de réservoir de Lom Pangar, la construction des entrées est et ouest de la ville de Douala, des barrages hydroélectriques de Memve'ele et de Mekin, le démarrage des travaux des autoroutes Douala-Yaoundé et Yaoundé-Nsimalen et la construction du deuxième pont sur le Wouri. Par ailleurs, le gouvernement met en œuvre depuis 2015 le PLANUT, dont l'objectif est de rattraper les retards constatés dans la mise en œuvre de son programme d'investissement à moyen terme, accélérer la lutte contre la pauvreté et favoriser plus de création d'emplois. L'exécution de l'ensemble de ces projets a permis une augmentation de la part des dépenses d'investissement aux dépenses totales de l'Etat depuis 2010, les faisant passer de 24,5 % en 2010 à 30,7 % en 2015. Au niveau de l'emploi, le taux de sous-emploi issu des résultats de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM-4) se situait à 79,0 % en 2014, soit une dégradation de 7,9 points de la situation sur le marché du travail, par rapport à 2007. Le taux de pauvreté selon la même enquête est en baisse de 2,4 points et se situe à 37,5 % en 2014, bien que les disparités de niveaux de vie entre milieu urbain et milieu rural se soient accentuées. Du reste, le gouvernement est déterminé à atteindre les objectifs du DSCE.

## III. PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER POUR LA PÉRIODE 2017–20

**11. Durant la période 2017–20, le gouvernement entend consolider les acquis et raffermir les conditions permettant au secteur privé de prendre le relais de l'investissement public pour tirer la croissance.** Ainsi, au cours de cette période, nous allons :

- a. achever l'exécution des projets de première génération et assurer leur mise en service ;

- b. accélérer l'exécution des projets du PLANUT, ainsi que leur mise en service ;
- c. permettre le démarrage et la mise en œuvre efficace des projets en cours et/ou en voie de démarrage et qui sont nécessaires non seulement pour capitaliser davantage les bénéfices économiques des projets réalisés, mais également pour permettre le respect des engagements internationaux du Cameroun. Pour l'ensemble de ces projets, dont les financements ne sont pas bouclés, nous allons prioritairement rechercher des financements concessionnels, et/ou recourir au Partenariat Public-Privé ;
- d. assurer la sélection et la maturation des projets de deuxième génération ;
- e. lever les principaux goulets d'étranglement qui entravent le processus de passation des marchés, ainsi que l'efficience de l'investissement public ;
- f. mettre en œuvre des réformes structurelles-clés, considérées comme essentielles pour la dynamisation du secteur privé et la réduction de la pauvreté ;
- g. favoriser une plus grande diversification de notre économie, une plus grande transformation de nos produits primaires et permettre une meilleure intégration de notre économie dans la chaîne des valeurs mondiales.

## C. Cadre Macroéconomique

**12. La croissance économique devrait s'établir aux alentours de 4 % en 2017.** Cette performance, en retrait par rapport à 2016, serait due à la faible contribution du secteur des industries extractives dont la valeur ajoutée serait en baisse en dépit du regain de la production gazière escomptée au quatrième trimestre de 2017. Par ailleurs, la persistance des effets de la crise au Nigéria et dans la sous-région CEMAC, ainsi que la réduction du train de vie de l'Etat devraient induire un ralentissement des activités économiques. Toutefois, cet impact négatif sera compensé par la croissance dans certains secteurs qui bénéficient de mesures structurelles de nature à stimuler la compétitivité de l'économie. Ainsi, la croissance sera soutenue notamment : (i) dans le secteur primaire par l'agriculture vivrière qui représente 15 % du PIB global et 70 % de celui du primaire ; (ii) dans le secteur secondaire par la contribution des industries agroalimentaires et manufacturières.

**13. La croissance devrait augmenter progressivement en 2018 pour atteindre 5 % en 2019, et se stabiliser à environ 5,5 % à moyen terme.** L'impact positif des exportations hors hydrocarbures qui bénéficieront des effets du démantèlement tarifaire amorcé en août 2016 dans le cadre de l'APE, l'entrée en opération du port en eau profonde de Kribi et du barrage hydroélectrique de Memve'ele ainsi que la mise en exploitation du gaz naturel de Kribi fin 2017 devraient contribuer à dynamiser la croissance du secteur privé et continuer à diversifier l'économie camerounaise. De plus, les investissements dans de nouveaux champs pétroliers pourraient être suivis par une augmentation de la production après 2019. La poursuite des politiques du gouvernement visant à améliorer le climat des affaires et soutenir le développement du secteur privé devra également contribuer à accélérer le processus de transformation structurelle.

**14. Le gouvernement est déterminé à rétablir la soutenabilité des finances publiques et des comptes extérieurs à moyen terme et, partant, maintenir la dette publique sur une trajectoire soutenable.**

- i. Pour y parvenir, les objectifs de politique budgétaire consistent à poursuivre la mise en œuvre des mesures d'élargissement de l'assiette et d'accroissement de l'efficacité du recouvrement des recettes non-pétrolières, notamment au travers du développement de la taxe foncière, d'une gestion de la TVA plus efficace ainsi que la maîtrise des exonérations. La rationalisation des dépenses envisagée se fera tout en veillant à protéger et même dynamiser certaines dépenses sociales, et à privilégier les dépenses d'investissement prioritaires afin de maintenir une croissance économique soutenue. Le déficit budgétaire global devrait graduellement atteindre 1,9 % du PIB en 2019 (base engagements), tandis que le solde du compte courant de la balance des paiements s'établirait à 2,7 % du PIB.
- ii. La politique d'endettement vise à maintenir la dette publique sur une trajectoire soutenable en ralentissant le rythme des nouveaux engagements au titre de la dette extérieure et en privilégiant les emprunts concessionnels. Le renforcement des politiques de gestion de la dette aura pour objectifs (i) de limiter les plafonds d'endettement en ligne avec la capacité de préparation et de mise en œuvre des projets, (ii) de renforcer l'autorité du Comité National de la Dette Publique (CNDP) quant à l'approbation de nouveaux prêts extérieurs, et en particulier en ce qui concerne l'endettement des entreprises publiques et (iii) d'améliorer la capacité de suivi par la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) de l'endettement extérieur des entreprises publiques de manière à éviter l'accumulation d'arriérés.

**15. La politique monétaire régionale plus restrictive que la BEAC entend mettre en œuvre vient en complément de la politique budgétaire pour parvenir à stabiliser et progressivement redresser le niveau des réserves extérieures de la sous-région.** Cet objectif sera atteint grâce au gel des plafonds des avances statutaires à leur niveau de 2014, à une augmentation du taux directeur afin d'éponger la liquidité excédentaire et, si nécessaire, à une limitation du refinancement des bons et obligations des gouvernements.

**16. Etant donné le volume des ressources internes et externes disponibles, il restera un besoin de financement important, qui pourrait être comblé par des appuis budgétaires de partenaires techniques et financiers du Cameroun, ainsi que par les ressources du FMI.** Ces ressources se monteraient à environ 6,7 % du PIB sur 4 ans, et permettraient d'atténuer l'effort d'ajustement budgétaire, de rembourser le stock des impayés et de dégager des marges de manœuvre tant au niveau de nos dépôts à la BEAC que des réserves extérieures, ce qui devrait aider à accroître la couverture de nos réserves de 3,7 mois d'importations en 2016 à plus de 4 mois d'ici 2019–20.

**17. Ce scenario de base comporte cependant un certain nombre de risques tant bien externes qu'internes.** Il s'agit notamment (i) de l'aggravation rapide des déséquilibres au niveau

régional suite à un ajustement insuffisant des Etats ou à l'insuffisante maîtrise par la BEAC des questions de « passager clandestin » entraînant une baisse accrue des réserves de change ; (ii) d'une recrudescence éventuelle de la menace terroriste dans le bassin du Lac Tchad qui entraînerait des coûts supplémentaires pour la sécurité et ponctionnerait davantage les ressources budgétaires déjà limitées ; ou (iii) d'une morosité persistante de la demande extérieure qui viendrait réduire les exportations hors hydrocarbures. Néanmoins, si les cours du baril venaient à augmenter davantage cela pourrait mitiger ce risque. Le gouvernement est également prêt à mettre en œuvre des mesures additionnelles si un de ces risques devait se réaliser. Concernant un ajustement trop lent de la part d'autres pays de la CEMAC, le Cameroun entamerait des consultations avec ses pairs afin d'assurer que l'effort régional reste sur la bonne voie. Le gouvernement s'engage également à budgétiser une plus grande partie de ses dépenses de sécurité et a entamé un effort de recherche de financement avec l'appui des Nations Unies pour l'aider à supporter les coûts humanitaires additionnels.

## D. Politique budgétaire

### Objectifs de politique budgétaire pour 2017

**18. Le déficit budgétaire global (base engagements) devrait s'établir à 617 milliards de FCFA en 2017.** Ceci représente un effort significatif par rapport à 2016, mais néanmoins en ligne avec les objectifs de la loi de finances 2017 qui vise à atteindre un déficit budgétaire global de 726 milliards de FCFA. La combinaison de mesures fortes aussi bien au niveau de la mobilisation des recettes additionnelles que de la réduction des dépenses devrait permettre de parvenir à cet objectif tout en préservant les acquis sociaux.

**19. La loi de finances 2017 représente un grand pas vers le retour à la soutenabilité tant au niveau des finances publiques que des comptes extérieurs.** Elle contient en particulier des mesures visant à accroître les recettes non-pétrolières. Il s'agit notamment du relèvement de la Taxe spéciale sur les produits pétroliers (TSPP), de l'introduction d'une taxe de séjour sur les nuitées dans les établissements d'hébergement, de l'imposition à la TVA et à l'impôt sur le revenu des locations en meublé, du rétablissement au taux de 10 % des droits de douanes sur l'importation du clinker (ciment), et au taux de 5 % sur le poisson, ainsi que de l'imposition des droits d'accises sur les véhicules de tourisme de plus de 10 ans d'âge et les véhicules utilitaires de plus de 15 ans d'âge, et les emballages non retournables. Il s'agit également de la retenue de 10 % sur les prélèvements agricoles sur le cacao et le café. Ces mesures pourraient générer des recettes additionnelles de l'ordre de 55 milliards de FCFA.

**20. Au niveau des dépenses, le gouvernement est résolument engagé à opérer des changements profonds dans la structure des dépenses courantes et à améliorer leur efficacité.** En premier lieu, le gouvernement a pris des mesures pour réduire le train de vie de l'Etat, à savoir le gel des acquisitions de véhicules hormis dans les secteurs sociaux et stratégiques, la réduction de la taille des missions à l'étranger, et la rationalisation des comités et commissions, qui devraient générer des économies d'environ 60 milliards de FCFA par rapport à la loi de finances 2016. De plus, soucieux d'améliorer les conditions de vie des couches les plus pauvres, le gouvernement envisage

d'allouer une part plus importante aux dépenses notamment de santé et d'éducation, mais également en ce qui concerne la protection sociale. En effet, avec le soutien de ses partenaires, le gouvernement préparera une stratégie (ou politique) nationale de protection sociale.

**21. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, le gouvernement a choisi de mettre en priorité celles ayant un plus grand impact sur la croissance et à différer d'autres dépenses moins prioritaires.** Plus précisément, dans le souci de rationalisation de l'investissement public, le Gouvernement a retenu une série de quatre critères qui permettront de ramener la dotation budgétaire des projets d'investissement à un niveau compatible avec la capacité d'exécution desdits projets. Ces critères portent sur :

- le taux d'exécution financière des ressources allouées au PLANUT au titre des exercices 2015 et 2016 ;
- les priorités sectorielles définies dans le DSCE ;
- la nécessité de consommer les ressources logées dans les établissements financiers bancaires, qui font déjà objet de paiement d'intérêts ;
- la capacité d'absorption des maîtres d'ouvrage.

S'agissant des financements extérieurs, les projets à soumettre bénéficieront prioritairement des prêts concessionnels. Dans les cas où les ressources concessionnelles ne seraient pas suffisantes pour financer des projets dégageant une rentabilité financière et socio-économique avérée, le gouvernement consultera les services du FMI pour examiner la possibilité de modification du plafond d'endettement afin d'y inclure des prêts non-concessionnels, dans la mesure où ces prêts seraient conciliables avec la viabilité de la dette. Par ailleurs, le partenariat public-privé sera mis à contribution pour accompagner la politique d'investissement du Gouvernement.

### **Objectifs de politique budgétaire pour 2018–19**

**22. Pour 2018 et 2019, le redressement budgétaire sera essentiellement porté par les mesures visant à accroître les recettes tout en contenant les dépenses et en améliorant leur qualité.** En effet, les mesures de politique fiscale, soutenues par une amélioration de l'efficacité des administrations fiscales et douanières, devraient permettre aux recettes non-pétrolières d'atteindre environ 15 % du PIB en 2019. Du côté des dépenses, il s'agira d'une consolidation graduelle, allant de 20,1 % du PIB en 2017 à 19,6 % du PIB en 2019, tout en préservant les dépenses sociales prioritaires.

### **23. Les mesures de politique fiscale identifiées se déclinent comme suit :**

- i. Le gouvernement envisage dès la loi de finances 2018 de développer le potentiel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) en s'appuyant sur la taxe sur la propriété foncière (TPF) dont le système de recouvrement pourrait être réformé grâce à un partenariat plus approfondi avec la société de distribution d'électricité. Cette mesure pourrait rapporter environ 10 milliards de FCFA au budget de l'Etat en début de mise en

œuvre et jusqu'à 50 milliards une fois pleinement déployée, ce dans l'hypothèse d'un partage de ressources avec les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

- ii. Il entend assurer une meilleure maîtrise des pratiques de prix de transfert de la part des opérateurs privés, surtout dans les secteurs pétrolier et forestier mais également en ce qui concerne les autres grandes entreprises, filiales des multinationales à travers la mise en place d'une unité dédiée au sein de la DGI qui pourrait bénéficier d'une assistance technique appropriée.
- iii. Les exonérations et autres dépenses fiscales sont également une source importante et croissante de manques à gagner. Elles représentent 0,93 % du PIB en 2015 (155 milliards de FCFA). L'essentiel des mesures donnant lieu à une dépense fiscale sont dans le code général des impôts (CGI). Les dépenses fiscales de TVA prévues par le CGI représentent plus de 80 % de l'ensemble des dépenses évaluées.<sup>1</sup> Tout en poursuivant les travaux d'évaluation de la dépense fiscale pour la TVA en l'étendant aux autres impôts indirects et aux impôts sur les revenus, nous allons également nous atteler dès la loi de finances 2018 à effectuer une relecture des textes portant exonération d'impôt visant à encadrer les délais durant lesquels les régimes dérogatoires sont octroyés, à recentrer leur champ d'application sur les secteurs prioritaires, tels l'agriculture, la santé, l'éducation et le tourisme, et à réserver aux seuls titulaires des titres miniers ou pétroliers le bénéfice des avantages fiscaux et douaniers en excluant les sous-traitants.

**24. La rentabilité de la SONARA dépend de l'évolution des cours mondiaux du pétrole et de celle du dollar U.S., ainsi que de la structure des prix domestiques des produits pétroliers.** Après avoir bénéficié depuis 2014 de la baisse importante des prix du pétrole, du fait de sa capacité de raffinage relativement limitée et suite au relèvement récent des cours du pétrole, la SONARA se retrouve déjà en situation de manque à gagner sur les ventes de carburant. Afin d'assurer la pérennité des réformes entreprises pour restructurer la SONARA, nous envisageons des réformes portant sur la formule et la structure des prix des carburants, notamment :

- a. Publier mensuellement la structure des prix des produits pétroliers en mettant en exergue clairement l'élément subvention à partir de fin juin 2017 (repère structurel).
- b. Préparer une stratégie visant à assurer la soutenabilité de la structure des prix des hydrocarbures et la viabilité financière de la SONARA, dans l'éventualité d'une hausse future des prix mondiaux du pétrole (repère structurel).
- c. Ouvrir la réflexion sur un coefficient d'ajustement fixe pour les marges de la SONARA en vue de réduire la volatilité de ses revenus. Ce coefficient d'ajustement devrait être fixé à un niveau adéquat permettant à la SONARA de couvrir ses coûts opérationnels liés à la fourniture des produits pétroliers sur le marché intérieur.

---

<sup>1</sup> Eléments tirés de : « Définition, estimation et appréciation des dépenses fiscales de TVA au Cameroun pour l'année fiscale 2015 », étude mise en œuvre par la FERDI sur financement GIZ.

**25. Les mesures de politique fiscale seront accompagnées d'efforts pour poursuivre les réformes déjà envisagées pour améliorer l'efficacité des administrations fiscale et douanière.**

Ces réformes ont déjà permis une amélioration significative des processus de recouvrement ainsi que des montants perçus. A titre d'illustration, les performances des recettes fiscales non pétrolières intérieures sur les cinq derniers exercices ont connu une évolution de près de 51 % passant 1053 milliards de FCFA en 2012 à 1585,5 milliards de FCFA en 2016. Pour élargir l'assiette fiscale tout en maintenant des incitations dans les secteurs prioritaires (agriculture, santé, éducation, tourisme et l'agro-industrie), nous envisageons les mesures suivantes.

- a. Des efforts accrus seront entrepris pour collecter les restes à recouvrer. Pour le compte de l'année 2016, le cumul des restes à recouvrer par la DGD auprès des administrations publiques s'élève à 107,3 milliards de FCFA, avec un potentiel de recouvrement d'environ 9 milliards de FCFA en 2017. En 2016, 77 % du stock des restes à recouvrer DGI (soit 814,6 milliards de FCFA), relevait des organismes publics, dont nous pourrions recouvrer environ 45 milliards de FCFA en 2017.
- b. Le suivi des exonérations au niveau de la DGI et de la DGD sera renforcé grâce à une collaboration plus accrue en matière d'enquête et de contrôle entre les administrations fiscale et douanière.
- c. Les échanges d'informations et la collaboration entre la DGI-DGD seront renforcés. Des rapports trimestriels conjoints DGI-DGD permettront d'appréhender les résultats, en termes d'identification de fraudes et recouvrements additionnels, produits par cet échange d'informations adossé sur le système FUSION (repère structurel).
- d. Pour des raisons diverses, la DGD comme la DGI ne sont toujours pas en mesure d'adosser leurs travaux à une gestion automatisée de tâches critiques dans la maîtrise de la matière taxable. En ce qui concerne la DGI, outre la dématérialisation des procédures de déclaration et de paiement des impôts et taxes déjà mise en œuvre, nous continuerons à mettre en œuvre le projet d'un système intégré de gestion des impôts et taxes qui pourrait démarrer en 2020. Nous allons également poursuivre l'informatisation de la DGD à travers :
  - l'utilisation optimale des fonctionnalités des applications informatiques de la Douane,
  - l'extension du formulaire unique des opérations du commerce extérieur à tous les segments de dédouanement des marchandises (pré et post dédouanement) et sa meilleure appropriation par les différents intervenants,
  - la poursuite de l'extension géographique de la plate-forme du paiement électronique,
  - la poursuite de l'extension géographique du SYDONIA, et autres applications,
  - le développement d'une application spécifique pour la gestion des contrôles de changes,
  - le développement d'un nouveau système informatique douanier (CAMPASS).

**26. En ce qui concerne la DGI plus particulièrement,** nous allons poursuivre les efforts engagés en matière d'amélioration de l'efficacité de la collecte de la TVA, (maîtrise des

remboursements, de la revue progressive du système de retenue à la source, et de la poursuite de la logique de segmentation des contribuables à travers la création des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) sur toute l'étendue du territoire national). Nous allons également poursuivre l'enregistrement biométrique des contribuables en vue d'avoir un registre complet d'ici à juin 2018 (repère structurel).

**27. En ce qui concerne la DGD**, nous allons mettre en œuvre des actions structurées pour renforcer le système de vérification de la valeur, en nous appuyant, entre autres, sur le 100 % scanning des marchandises débarquées, ainsi que sur une utilisation plus poussée du système d'informations. En outre, nous envisageons les mesures suivantes :

- i. Effectuer un suivi plus intensif du secteur informel ;
- ii. Renforcer le suivi du contentieux douanier, qui a porté des fruits en 2016.
- iii. Poursuivre l'opération HALCOMI (halte au commerce illicite) :
  - opérations aux frontières avec le Gabon et la Guinée Equatoriale, pour éviter le déversement des produits défiscalisés de ces pays vers le Cameroun ;
  - façade Nigéria : pour contenir les effets négatifs de la dévaluation du Naira sur l'économie camerounaise.
- iv. Renforcer le contrôle après dédouanement en s'appuyant entre autres sur le partenariat avec la DGI (application FUSION).
- v. Initier un partenariat avec certains gros opérateurs ayant recours aux entreprises sous-traitantes pour s'assurer de la régularité des opérations douanières de leurs sous-traitants.
- vi. Signer la convention avec l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP) pour une amélioration du suivi de la fiscalité douanière des marchés publics.

## **E. Réformes structurelles des finances publiques**

### **En matière de gestion budgétaire**

**28. Nous envisageons de poursuivre de manière résolue les réformes des finances publiques déjà engagées afin de renforcer la crédibilité et la transparence du budget et d'assurer l'efficacité de la dépense publique.** Nous envisageons à cet effet un certain nombre de mesures fortes visant à consacrer les principes d'universalité (exhaustivité) et d'annualité du budget, dans le cadre d'un programme de dépenses à moyen terme glissant plus étroitement aligné sur le budget annuel, de manière à assurer une meilleure couverture des dépenses par l'enveloppe des ressources disponibles pour une année. En effet, le paiement de restes à payer, ainsi que celui des crédits budgétaires des années antérieures, sur les recettes de l'année suivante déplacent les dépenses inscrites au budget de l'année en cours et nuisent à une gestion efficace de la trésorerie et à une bonne lisibilité de l'exécution budgétaire. Une pleine mise en œuvre de la logique du budget programme nous permettra d'assurer une provision budgétaire suffisante pour les dépenses

envisagées durant l'année en cours (même si elles ont été engagées l'année précédente), et, partant, une plus grande lisibilité et transparence dans l'exécution. Cette meilleure lisibilité sera également assurée par l'inscription de toutes les recettes et dépenses dans le budget en évitant les compensations directes, en particulier entre le gouvernement central et les entreprises publiques.

**29. Pour 2017, nous envisageons les mesures suivantes :**

- a. Les interventions directes de la SNH permettent de répondre à des urgences essentiellement sécuritaires de manière rapide et flexible. En 2016 ces interventions se montaient à 60 pourcent du total de la redevance pétrolière. Le Gouvernement entend maintenir les interventions directes de la SNH à un niveau compatible avec les défis sécuritaires auxquels le pays fait face. Afin néanmoins d'éviter un déplacement conséquent de dépenses prévues dans les budgets annuels, le niveau de ces interventions sera limité à 50 pourcent du montant de la redevance de la SNH, et progressivement réduit par la suite. La totalité des recettes pétrolières ainsi que le montant des interventions directes seront indiqués pour mémoire dans le TOFE, en sus du montant de la redevance (mesure préalable). A partir de 2018, nous viserons à prévoir une inscription budgétaire suffisante pour couvrir l'intégralité des dépenses sécuritaires.
- b. Nous allons publier en ligne des rapports trimestriels d'exécution budgétaire, en commençant par le 1<sup>er</sup> trimestre de 2017 (mesure préalable).
- c. Nous allons adopter un calendrier budgétaire permettant l'alignement du cadre de dépenses à moyen terme avec les budgets annuels pour assurer que la loi de finances corresponde à la première année du CDMT, et visant notamment à une transmission des plafonds de dépense en juin de chaque année (mesure préalable).
- d. Nous allons accélérer la transposition des directives des finances publiques CEMAC dans le corpus juridique du Cameroun. En particulier, le projet de loi transposant la directive relative aux lois des finances sera transmis à la CEMAC pour validation au plus tard au 30 septembre 2017 (repère structurel).

**30. Le processus de réforme des finances publiques se poursuivra en 2018–19.** Nous envisageons en particulier une pleine mise en œuvre de l'approche programmatique du budget, avec, dès la loi de finances 2018, l'élaboration d'un plan d'engagements consolidé et fiable, adossé au plan de passation des marchés, pour guider la programmation budgétaire et appuyer la gestion de la trésorerie. Nous allons également préparer un TOFE sur base ordonnancement et, à terme sur base engagements.

**Efficacité des dépenses d'investissement**

**31. Dans l'optique d'améliorer la qualité et l'efficacité de nos dépenses d'investissement, nous envisageons de mettre en œuvre un certain nombre de mesures, sur la base notamment des recommandations de l'évaluation PIMA conduite en 2016.**

- a. Il s'agira tout d'abord de doter tous les secteurs de stratégies sur lesquelles s'appuieront des programmes d'actions prioritaires et de renforcer les capacités des ministères sectoriels dans l'identification et la préparation de programmes et projets d'investissement.
- b. Parallèlement, nous allons poursuivre les réformes en cours visant notamment à l'amélioration du processus de planification, d'allocation, et d'exécution des dépenses d'investissement, ainsi que des processus de suivi et de l'évaluation. Ceci impliquera notamment de créer une base de données de projets matures, de ne retenir que les projets dits « matures » dans le CBMT, et de ne budgétiser que les projets inclus dans les CBMT. Les critères de sélection des projets pour le budget seront précisés dans le guide de maturation des projets (repère structurel).
- c. Au niveau du processus, lors des conférences élargies de programmation et en prélude aux pré-conférences budgétaires, le MINEPAT s'attèlera à mettre en place dès juillet 2017 une équipe multidisciplinaire chargée d'examiner le niveau de maturité des projets aux plans administratif, technique et financier. Cette équipe aura pour mission dans le cadre des conférences de maturation des projets de veiller ou de contribuer à la qualité des études, à la qualité des documents d'appel d'offres, à l'allotissement efficace des projets, au choix des procédures appropriées, à l'identification des procédures à lancer par anticipation à l'année n-1, à la planification des opérations de passation et d'exécution des marchés y afférents, etc. En aval, nous allons mettre en œuvre un processus de suivi stratégique de l'exécution des projets. A l'issue de ce processus, les projets seront exécutés à temps et à moindre coût en vue d'assurer l'optimisation de l'utilisation des ressources publiques (fin 2017-début 2018).

**32. En parallèle, nous allons poursuivre et approfondir la gestion des engagements pluriannuels visant à une mise en œuvre effective du budget programme.** Ceci devra intégrer le respect du principe de l'annualité budgétaire au travers de la déclinaison des autorisations d'engagement globales pour les projets pluriannuels en crédits de paiements intégrés dans les lois de finances subséquentes. L'objectif demeure d'arriver à une programmation annuelle réaliste de l'exécution des projets afin d'assurer que les ressources nécessaires soient inscrites dans les lois de finances pour toute la durée de mise en œuvre des projets d'investissement. Sur cette question, le gouvernement s'engage à intégrer le module CDMT dans l'application PROBMIS.

**33. Les partenariats public-privé (PPP) constituent une option permettant d'accélérer l'exécution du programme d'investissement public, compte tenu d'une capacité de mise en œuvre parfois limitée des pouvoirs publics.** Afin d'optimiser leur potentiel tout en limitant les risques de passifs contingents pour l'Etat, le gouvernement limitera le recours à ceux-ci pour des projets rentables pour lesquels le secteur privé est en mesure de fournir un meilleur service à un moindre coût. L'évaluation et le suivi de ces projets, seront améliorés et des procédures d'appels d'offres ouverts seront systématiquement utilisées. Les passifs contingents liés aux PPP feront l'objet d'une analyse, qui sera présentée en annexe des lois de finances annuelles, sur les risques budgétaires, ainsi que l'analyse des risques liés aux entreprises publiques (repère structurel).

## Améliorer la gestion de la trésorerie

**34. L’élargissement progressif du champ d’application du compte unique du trésor (CUT) permettra de faciliter la gestion de la trésorerie en maximisant l’utilisation des ressources disponibles et évitant des coûts d’emprunts.** Nous envisageons notamment (i) de procéder au recensement des comptes des Etablissements publics administratifs dans les banques commerciales et encadrer l’ouverture de nouveaux comptes (repère structurel), (ii) d’élaborer une stratégie d’élargissement progressif du champ du CUT (repère structurel), et (iii) réaliser, avec l’appui de la BEAC, le processus de mise en œuvre du CUT. La gestion efficace de la trésorerie devrait également bénéficier grandement de l’adoption de plans d’engagement crédibles adossés à un budget. Il importe également de renforcer les capacités des acteurs à la maîtrise des mécanismes de gestion de la trésorerie, notamment les techniques de projection, l’élaboration et l’analyse des tableaux de synthèse, « origination » des emprunts obligataires, la gestion des risques, et l’encadrement juridique des instruments de gestion de la trésorerie. Au titre des objectifs de réforme, il s’agira :

- a. De faire du plan de trésorerie l’outil par excellence de la gestion de la trésorerie. Celui-ci devra accompagner le projet de la loi de finances. Il s’agit ici d’une directive de la CEMAC, qui vise à montrer la soutenabilité du projet de loi de finances initiale transmis au Parlement, et nous allons formaliser cette directive dans le calendrier budgétaire. A cet effet, nous allons mettre en place un groupe de travail coordonné par la DGTCFM (DIRTRE), comprenant des correspondants dans les principales administrations productrices de données (DAE, DGB, DGI, DGD, CAA, MINEPAT/DGEPIP) en vue de son élaboration et de sa validation. Dans ce cadre, des efforts seront faits pour améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires et comptables avec la production des plans d’engagement des dépenses par les différentes administrations. En outre, celui-ci devra permettre de mettre en œuvre la régulation budgétaire afin de réduire les restes à payer et améliorer les délais de paiements. Son évaluation devra se faire dans le cadre du comité de trésorerie.
- b. De mettre en œuvre des actions conséquentes afin de réduire de manière significative l’utilisation des procédures exceptionnelles, (notamment les avances de trésorerie et les caisses d’avance qui impactent négativement la trésorerie de l’Etat) et les règlements en espèces. A cet effet, le gouvernement veillera à la mise en œuvre effective des mesures suivantes (dont la plupart sont déjà prévues dans les textes en vigueur) :
  - i. Limitation des avances de trésorerie et des décisions de déblocage puisqu’il existe une procédure simplifiée d’engagement de la dépense ;
  - ii. Interdiction des sauvegardes de crédit ;
  - iii. Respect de l’orthodoxie dans l’ouverture et la gestion des caisses d’avances, notamment en limitant celles-ci aux menues dépenses ;
  - iv. Réduction des décaissements en numéraire en virant systématiquement dans les comptes des bénéficiaires toutes dépenses supérieures à 100 000 FCFA ;

- v. Utilisation de la procédure normale d'exécution du budget pour les dépenses d'investissement y compris les grands projets ;
- vi. Subordination de tout engagement de dépense en dehors du décompte d'avance de démarrage à la présentation d'un décompte ou d'une facture assorti du certificat de service fait ;
- vii. Rejet de toute décision de déblocage visant à approvisionner les comptes 420 et 450 ;
- viii. Plafonnement annuel des ressources à affecter à certains organismes tels que le Crédit Foncier, le Fonds Routier, le Fonds National de l'emploi ;
- ix. Respect du principe de l'annualité budgétaire dans l'exécution des dépenses, notamment des compte 420.
- c. De produire un tableau de suivi mensuel des comptes des correspondants en montrant de manière séparée les encaisses et les décaissements, et dans cette perspective procéder au toilettage des comptes 420 et 450, et améliorer la fiabilisation des opérations inscrites dans les comptes 420 et 450 en procédant à un apurement des opérations injustifiées.
- d. De mettre en place des mécanismes de gestion des soldes de trésorerie en relation avec les conditions du marché. Sur ce volet, les actions devront en liaison avec la banque centrale, se mener autour de la réduction des coûts de gestion de la trésorerie (rachat de dettes, placement des excédents, couverture du déficit avec des instruments appropriés, gestion de risque).
- e. Afin d'assurer une meilleure maîtrise des restes à payer et montants dûs par le gouvernement central pour les exercices budgétaires antérieurs, nous allons procéder d'ici à fin septembre 2017 à un audit (recensement et validation) et, sur cette base, préparer un plan graduel d'apurement de ces montants à inscrire au budget, dès la loi de finances 2018. Nous préparerons par ailleurs des rapports trimestriels de suivi faisant le point sur le solde des restes à payer et autres montants dus à partir de décembre 2017 (repères structurels).

## F. Politique d'endettement

**35. Notre politique d'endettement visera à éviter les risques de surendettement et à placer la dette publique sur une trajectoire soutenable.** Le plafond d'endettement extérieur est fixé à 1700 milliards de FCFA et le plafond pour les émissions de titres sur le marché régional à 300 milliards de FCFA. Néanmoins, afin d'infléchir la trajectoire de la dette publique (en pourcentage du PIB), notre plan d'endettement pour 2017 (et années suivantes) privilégiera les projets prioritaires à fort potentiel de croissance, à termes concessionnels. En particulier, l'enveloppe des nouveaux prêts concessionnels signés en 2017 à partir de la date d'approbation du programme devrait se maintenir en dessous de 100 milliards de FCFA, et celle des prêts non-concessionnels à 100 milliards de FCFA, tenant compte du montant de conventions déjà signées en 2017 entre janvier et mai (tableaux du texte 1 et 2). En outre, les décaissements sur les prêts extérieurs non-concessionnels

déjà signés seront plafonnés à 540 milliards de FCFA. Pour 2018–19 les plafonds d'endettement non-concessionnel seront fixés en adéquation avec : (i) les taux d'exécution des trois années précédentes, (ii) le volume des projets considérés comme matures, et (iii) les décaissements envisagés au titre des soldes engagés non-décaissés (SEND).

### 36. Le stock important de SEND reflète le problème de maturation des projets, et fait

**l'objet d'un certain nombre de mesures pour y remédier.** Nous nous engageons en particulier à effectuer une relecture attentive du stock des SEND afin de privilégier les projets prioritaires porteurs de croissance et sous financement concessionnel. De plus, le CNDP est en train de coordonner l'identification des projets faisant l'objet de SEND de plus de 4 années et d'éliminer ceux qui n'ont plus de justifications. Ceci devrait permettre de réduire de manière conséquente le stock des SEND d'ici à fin décembre 2017. Nous allons également nous assurer que le décaissement de ces montants soit graduel, selon les échéanciers indiqués au tableau 1.

**Tableau du texte 1. Cameroun : conventions de prêts concessionnels et non-concessionnels signées, janvier-mai, 2017**

Projets	Prêteurs	Secteur	Montants		Termes			Type
			en devise du prêt (millions)	en milliards de FCFA	Taux d'intérêt (pourcent)	Période de grâce (années)	Maturité (années)	
Projet d'alimentation en eau potable des villes de Meyomessala, Nkongsamba, Loum et Melong	GIEK (Norwegian Export Credit Guarantee Agency) et Export Credit Norway	Eau	57.5 EUR	37.7	1,1%	2	8.5	Commercial
Construction des lignes de transport d'électricité entre Nkongsamba-Bafoussam et Ydé-Abong Mbang ainsi que les ouvrages connexes	EXIM Inde	Energie	93.5 USD	57.0	Libor 6M + 1,75%	5	10	Commercial
Projet d'approvisionnement en eau potable et assainissement dans 8 régions	Banque Islamique de Développement	Eau	26.1 USD 4.0 USD	16.3 2.5	Libor + 1,3% Libor + 1,3%	4 5	15 15	Semi concessionnel
Lignes de transport d'électricité du barrage hydroélectrique de Memve'ele	EXIM Chine	Energie	141.8 USD	88.0	Libor 6M + 3,2%	3	12	Commercial
Projet de logements sociaux Yaoundé	INTESA SANPAOLO	Habitat	154.0 EUR 21.5 EUR	101.0 14.1	CIRR + 0,7% IRS + 5,1%	3 3	10 4	Commercial
Projet de construction du port de Kribi, phase 2	EXIM Chine	Transport	524.6 USD 1,000 CNY	322.4 89.0	2%	7	13	Semi concessionnel
Projet de développement du secteur des transports	Banque Mondiale (BIRD)	Transport	172.4 EUR	113.1	Euribor 6M + 1,5%	7	23	Semi concessionnel
Projet de Développement Rural Intégré (PDR) Chari Logone (phase II)	Banque Islamique de Développement	Agriculture	3.8 USD	2.2	Frais administratifs 1,5%	7	25	Semi concessionnel
26.5 USD			4.7 USD	2.8	Libor 6M + 1,55%	5	15	
Projet de développement de la commercialisation du bétail et des infrastructures d'élevage	Banque Islamique de Développement	Elevage	32.7 USD	19.3	Libor 6M + 1,55%	5	15	Semi concessionnel
Développement du corridor international Yde - Brazzaville phase II (Mintom Iélé)	JICA	Transport		33.1	0,3%	10	40	Concessionnel
Projet de développement de l'élevage	Banque Mondiale (IDA)	Elevage	100.0 USD	61.0	1,25%	5	25	Semi concessionnel
Remise à Niveau des Réseaux de Transport et Réforme (Projet SONATREL)	Banque Mondiale (BIRD)	Energie	325.0 USD	202.3	Euribor 6M + 1,5%	7	30	Semi concessionnel
Appui au secteur des transports, Phase II: réhabilitation de la route Yaoundé - Bafoussam-Babadjou; aménagement des routes Grand Zambi-Kribi et Maroua-Bogo-Pouss, section Bogo-Pouss	BAD	Routes	270.2 EUR	177.0	variable	4,5	20,5	Semi concessionnel
			12.8 UC	11.0		5	25	Semi concessionnel
<b>Total</b>				<b>1,368.3</b>				
Commercial				297.9				
Semi concessionnel				1,070.4				
Concessionnel				33.1				

**Tableau texte 2. Cameroun : Prévision de signature de nouveaux emprunts pour juin-décembre 2017  
(Préliminaire)**

Projets	Prêteurs	Secteur	Montants		Termes			Type
			en devise du prêt (milliards millions)	en milliards de FCFA	Taux d'intérêt (pourcent)	Période de grâce (années)	Maturité (années)	
Projet d'appui à l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique	BAD	Gouvernance	14.2 EUR	9.3	variable	8	25	Semi concessionnel
			11.2 UC	9.3	1%	5	30	Concessionnel
			4.01 USD	3.7	Frais administratifs 1,5%	7	25	
			6.7 USD	4.1	Ubor 6M + 1,55%	5	12	
Projet de renforcement du système national de transfusion sanguine	Banque Islamique de Développement	Santé	15.5 USD	9.5	0,0%	3	12	Concessionnel
Projet de renforcement des capacités du secteur minier	Banque Mondiale (BIRD)	Mines	15.5 SDR	12.8	1,25%			
			4.4 SDR	3.6	1,13%			
Projet de renforcement et de stabilisation des réseaux de transport d'électricité de la ville de Douala	SG Paris/Deutsche Bank	Energie	25.6 EUR	16.8	Euribor 6M + 2,45%	0,75	5	Commercial
			140.1 EUR	91.9	Euribor 6M + 1,80%	3	13	Commercial
<b>Total</b>				<b>160.9</b>				
Commercial				108.7				
Semi concessionnel				9.3				
Concessionnel				43.0				

### **37. Le gouvernement continuera d'œuvrer à l'amélioration de la gestion de la dette**

**publique.** Le champ d'action du CNDP s'étend désormais à l'ensemble des engagements pris par l'Etat et les entreprises publiques au niveau de l'endettement. Afin de nous assurer que le recours à l'endettement extérieur est cohérent avec notre programme de développement, tous les contrats de prêts pour le compte de l'Etat ou rétrocédés aux entreprises publiques devront avoir reçu un avis favorable préalable du CNDP. De plus, nous allons prendre des dispositions réglementaires pour que les entreprises publiques ne soient plus en mesure de s'endetter sans avis préalable du CNDP (mesure préalable). A cet effet, le Comité est saisi pour :

- les requêtes et offres de financement intéressant l'Etat et ses démembrements ;
- les emprunts publics extérieurs et intérieurs ou les emprunts garantis par l'Etat ;
- la proposition de plafonds d'endettement annuel ;
- les opérations de réaménagement, de reconversion ou de rétrocession de la dette publique.

### **38. Au niveau des entreprises et établissements publics, nous allons entamer une réflexion visant à améliorer leur viabilité, leur efficacité et leur compétitivité.** Dans l'immédiat, le gouvernement va renforcer le suivi des risques budgétaires générés par ces entreprises à travers la présentation et l'analyse de leur situation financière consolidée en annexe des lois de finances annuelles (repère structurel). Le gouvernement s'engage également à améliorer la gestion des entreprises publiques afin de réduire et éliminer progressivement les subventions qui leur sont allouées.

## G. Cohérence avec la politique monétaire régionale

**39. Le gouvernement s'engage à mettre en œuvre des politiques cohérentes avec le maintien de la stabilité de l'arrangement monétaire, qui passe par la stabilisation et le redressement du niveau des réserves de la BEAC.** La mise en œuvre d'une politique monétaire régionale plus restrictive s'inscrit en complément de l'effort de redressement budgétaire et vise à limiter le financement monétaire direct et indirect aux Etats afin d'agir sur les causes de la chute des réserves. En ce qui concerne les modalités de financement de l'Etat, le gouvernement s'engage à respecter les engagements pris au niveau de la région concernant le gel du plafond des avances statutaires au niveau fixé sur la base des recettes budgétaires de 2014. Le Cameroun, de par sa situation budgétaire relativement moins tendue que les autres pays de la CEMAC, a déjà démontré sa prudence dans l'utilisation des avances statutaires, et s'engage à poursuivre dans cette voie. D'autre part, le gouvernement a l'intention de promouvoir le développement du marché financier en s'abstenant de faire recours à tout nouveau concours direct du système bancaire sauf en circonstances exceptionnelles, et à un taux égal ou moindre à celui de la dernière émission d'obligations de même maturité, y compris les commissions et autres frais. Tous les financements bancaires de l'Etat devraient, à terme, s'effectuer sous forme d'émissions de titres d'Etat.

## H. Maintenir la stabilité du secteur financier et élargir l'accès aux services financiers

**40. Malgré une résilience d'ensemble, le secteur financier, déjà caractérisé par le poids structurel des créances en souffrance et la concentration des portefeuilles bancaires, enregistre plusieurs signes de vulnérabilité.** Certes le système bancaire continue d'afficher globalement des taux de solvabilité, de liquidité et de rentabilité acceptables, mais cette situation ne doit pas occulter, d'une part, l'accentuation de certains facteurs de fragilité en particulier le risque de crédit, au vu du taux de sinistralité et du degré de concentration des portefeuilles, d'autre part, la survenance de nouveaux facteurs de risques (liquidité, change, taux).

**41. Afin de renforcer la résilience du secteur financier et lui permettre de mieux contribuer au financement de l'économie, nous arrêterons un programme axé d'une part sur l'apurement de l'héritage du passé et, d'autre part, sur la mise en place d'un environnement conforme aux meilleures pratiques pour l'avenir.** Le premier volet de notre programme visera deux objectifs : l'apurement des créances en souffrance et le règlement rapide des situations individuelles des banques en difficultés. Le second volet instaurera un environnement légal, réglementaire et opérationnel permettant au secteur financier d'assurer la sélection, le suivi et la gestion active de ses risques (notamment de crédit) selon les meilleures pratiques. Il comportera également un soutien au renforcement par les autorités régionales de la surveillance des autres risques et des filets de sécurité financière (dispositifs de résolution des établissements de crédit et de garantie des dépôts).

**42. Au titre du premier volet, nous adopterons une stratégie pour l'apurement des créances déjà en souffrance, sous le contrôle de la COBAC, d'ici septembre 2017** (repère structurel). Nous soutiendrons l'assignation par cette dernière autorité d'objectifs opérationnels aux

banques, assortis d'échéances de traitement desdites créances, impliquant soit des restructurations pour les créances dont les débiteurs offrent des perspectives de solvabilité, soit des recouvrements forcés pour les autres, voire un passage par pertes et profits pour les plus anciennes, totalement provisionnées. Eventuellement, pour ces dernières, le recours à la SRC pour leur recouvrement après cession à l'Etat pourrait être envisagé, dans le respect des principes de bonne gouvernance décrits ci-après. Nous renforcerons l'environnement juridique en vue de faciliter le recouvrement des créances, par voie judiciaire et extra-judiciaire. Le traitement fiscal de ces modalités de résolutions (restructuration, passage par pertes et profits) sera assoupli.

**43. Nous adopterons également un plan portant sur la résolution des banques en difficultés, élaboré en consultations avec les services du FMI, et le soumettrons à la COBAC d'ici août 2017** (repère structurel). Deux impératifs guideront notre action, d'une part, la préservation de la stabilité financière tout en évitant l'aléa moral, d'autre part, le recours privilégié au soutien des actionnaires privés de façon à réduire le coût budgétaire. Dès lors, dans l'attente d'un renforcement des dispositifs de résolution et de garantie des dépôts et en coordination avec la COBAC, nous nous engageons à accélérer les négociations en cours en vue de la recapitalisation, par les actionnaires des établissements en difficulté. A défaut, leur résolution (si possible par transfert des actifs sains et des dépôts à un établissement tiers, suivi de la liquidation des actifs et passifs résiduels) sera mise en œuvre à brefs délais, sur le fondement de l'actuel règlement 02-14 de la CEMAC et dans le respect des impératifs précités, notamment la recherche du moindre cout fiscal. Sous cette contrainte, le rachat des créances en souffrance par l'Etat ne saurait d'ailleurs être opéré que sur la base d'une valorisation au juste prix établie selon une méthodologie conforme aux normes internationales en la matière, et dans le cadre d'une stratégie de recouvrement visant à maximiser la valeur actuelle nette desdites créances. Le respect de ces exigences s'inscrira dans le droit fil d'une revue de la gouvernance d'ensemble de la SRC, le cas échéant avec le soutien d'une assistance technique de la part du FMI.

**44. Le second volet de notre programme sera centré sur la constitution d'un cadre propice à une sélectivité accrue dans la distribution du crédit, à un suivi permanent et renforcé de ce risque par les banques, et à sa gestion proactive. Seront ainsi recherchées :**

- a. une plus grande sélectivité à l'octroi des crédits et une réactivité renforcée dans leur suivi, grâce au renforcement de la transparence financière sur les débiteurs, notamment par la généralisation du déploiement de la plateforme CIP-FIBANE-CASEMF auprès des EMF de première catégorie (repère structurel) ;
- b. une meilleure couverture du risque grâce à la fiabilisation des mécanismes de collatéralisation, au travers de l'informatisation du cadastre et du registre des sûretés immobilières (repère structurel), la fiabilisation du registre des sûretés immobilières ;
- c. une efficacité accrue dans la mise en œuvre des voies d'exécution, par la mise en place de chambres spécialisées en matière financière au sein des tribunaux (ou la création de tribunaux de commerce), l'encadrement des délais de procédure, et le développement des mécanismes d'arbitrage extra-judiciaires.

**45. Afin de promouvoir un environnement moins vulnérable aux chocs financiers, nous nous engageons également à soutenir et accompagner l'ajustement de la règlementation prudentielle.** A cet égard, nous appuierons les initiatives régionales visant à étendre le champ de surveillance à d'autres types de risques, tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire et le risque opérationnel. Nous soutiendrons les plans régionaux de mise à niveau des filets de sécurité (dispositifs de résolution bancaire et de garantie des dépôts), notamment afin de leur conférer une robustesse juridique et une capacité opérationnelle effective, conformes aux meilleures pratiques internationales.

**46. Afin de développer l'accès des populations aux services financiers, nous allons en priorité renforcer la stabilité de la microfinance et faciliter le développement du *mobile banking* dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de la finance inclusive adoptée en 2014.** Cette stratégie repose sur un certain nombre d'axes prioritaires, dont (i) les réformes de la réglementation des EMF ; (ii) le renforcement des performances sociales des EMF, en particulier la gouvernance, les ressources, l'appui technique et financier ; et (iii) le renforcement des capacités des acteurs (dirigeants, organes sociaux, etc.). Afin d'assurer la stabilité du secteur de la microfinance, nous allons également soutenir les efforts de la COBAC en vue de finaliser le nouveau règlement sur la microfinance, mais aussi contribuer au renforcement de la supervision de ce secteur et du suivi des canaux de contagion des risques entre banques et EMF. Nous contribuerons au renforcement de la supervision des opérations de banque effectuées dans le cadre du *mobile banking*, et soutiendrons, si nécessaire, la révision par la COBAC de la réglementation relative à ces opérations. Enfin, en ce qui concerne l'accès au crédit, nous envisageons l'aboutissement en 2017 d'un certain nombre de réformes en cours.

## I. Compétitivité et développement du secteur privé

**47. Le gouvernement s'engage à accélérer la mise en œuvre de mesures permettant de soutenir le développement du secteur privé et la diversification de l'économie.** Les principaux obstacles à une plus forte compétitivité de l'économie sont, entre autres, le manque d'infrastructures, le faible accès du secteur privé aux services financiers, et un climat des affaires défavorable. L'aboutissement des grands projets d'infrastructure, notamment en matière d'énergie et de transport, devrait engendrer une productivité accrue et permettre au secteur privé de prendre le relai de l'investissement public comme moteur de la croissance. L'élargissement de l'accès aux services financiers selon la stratégie énoncée plus haut soutiendra ce processus.

**48. En outre, l'amélioration du climat des affaires est primordiale pour le développement du secteur privé, en vue d'une croissance durable, soutenable et créatrice d'emplois.** Le gouvernement travaille avec les autres partenaires techniques et financiers afin d'éliminer les principaux obstacles au développement du secteur privé, y compris avec la SFI en ce qui concerne le climat des affaires. Dans ce cadre, une dizaine de domaines d'intervention ont été identifiés. Plusieurs réformes, y compris en coordination avec les autorités régionales, sont en cours pour renforcer la compétitivité et l'attractivité de l'économie camerounaise pour les investissements directs étrangers et le commerce. Il s'agit de :

- a. la modernisation du cadre législatif par la révision du Code des Douanes de la CEMAC et la mise en œuvre du tarif des douanes de la CEMAC selon la version 2017 du Système Harmonisé, prévues dans le cadre des projets de réformes engagés dans le contexte du programme régional.
- b. la finalisation en 2017 du plan cadastral numérisé des villes de Douala, Yaoundé, Garoua, Maroua ainsi que national ;
- c. l'informatisation du registre du commerce et crédit mobilier ;
- d. la mise en place d'un compte séquestre dédié au remboursement des crédits de TVA et mise en place d'un système interactif de suivi en ligne des dossiers de remboursement de crédits de TVA ;
- e. la mise en place des points de paiements électroniques dans les centres divisionnaires des impôts ;
- f. la réduction des délais de traitement des factures de l'Etat entre l'engagement et la prise en charge par le trésor afin d'amenuiser les contraintes de liquidité des prestataires de service (repère structurel).

## **II. MODALITES DU PROGRAMME**

**49. Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs et les critères, tels que présentés dans les tableaux 1 et 2 du présent mémorandum.** Le suivi du programme sera effectué au travers de revues semestrielles et de critères de performance, repères indicatifs et repères structurels, tels que présentés dans les tableaux 1 et 2 du présent mémorandum et dans le protocole d'accord technique en annexe (qui établit également les exigences en matière de communication des données aux services du FMI). La première revue du programme sera basée sur les objectifs à fin juin 2017 et devrait être finalisée d'ici au 15 décembre 2017. La seconde revue sera basée sur les objectifs à fin décembre 2017 et devrait être finalisée d'ici au 30 juin 2018.

**Tableau 1. Cameroun : Critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs (Mars – Décembre 2017) et projections indicatives pour 2018**

	2017				2018		
	Fin-mars (Provisoire)	Fin-juin CR	Fin-septembre RI	Fin-décembre CR	Fin-mars RI	Fin-juin RI	
<b>A. Critères de réalisation et cibles indicatives<sup>1</sup></b>							
Plancher sur le solde budgétaire primaire non pétrolier (base engagement)	-61	-392	-708	-974	-37	-348	
Plafond sur le financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI <sup>2</sup>	-73	-18	78	-200	-21	-5	
Plafond sur les décaissements de dettes extérieures non-concessionnelles contractées avant la date d'approbation du programme	0	280	540	540	315	315	
Plafond sur l'endettement du gouvernement central auprès de la banque centrale, excluant le financement net du FMI (stock)	-35	0	85	-253	-286	-241	
<b>B. Critères de réalisation suivis sur une base continue<sup>3</sup></b>							
Plafond sur les accumulations des nouveaux arriérés de paiements extérieurs	0	0	0	0	0	0	
Plafond sur les nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles contractées ou garanties par le gouvernement <sup>4;5;6</sup>	100	100	100	500	500	500	
<b>C. Cibles indicatives</b>							
Plancher sur les recettes non-pétrolières	599	1,185	1,811	2,457	642	1308	
Plafond sur les accumulations nettes d'arriérés de paiements intérieurs	-115	0	0	-57	0	0	
Plancher sur les dépenses sociales		253	406	624	262	422	
Plafond sur les interventions directes de la SNH		168	168	168			
<b>Pour mémoire :</b>							
Appuis budgétaires extérieurs hors financement du FMI	0	0	44	337	0	0	
Plafond sur les nouvelles dettes ou garanties extérieures concessionnelles du gouvernement <sup>7</sup>	3	100	100	100	152	152	

Sources : Autorités du Cameroun ; et estimations et projections des services du FMI.

Note : les termes utilisés dans ce tableau sont définis dans le PAT.

<sup>1</sup>Les indicateurs du programme sous A et B sont des critères de réalisation (CR) à fin juin et à fin décembre ; repères indicatifs (RI) autrement.

<sup>2</sup>Ce plafond sur le financement intérieur net du gouvernement (excluant le paiement des arriérés) fera l'objet d'ajustements si les décaissements au titre de l'aide budgétaire extérieure excluant le financement du FMI, sont inférieurs/supérieurs aux prévisions du programme. Dans ce cas, le plafond sera ajusté pro-tanto à la hausse/à la baisse jusqu'à un maximum de 70 milliards de FCFA à la fin de chaque trimestre de 2017.

<sup>3</sup>Les critères sont fixés à partir de la date d'approbation du programme.

<sup>4</sup>Excepté les crédits imports ordinaires et l'allègement de la dette obtenu sous forme de restructuration ou de rééchelonnement.

<sup>5</sup>Ce critère s'applique à partir de la date d'approbation du programme. Le Gouvernement a signé 851,6 milliards de FCFA de dettes non-concessionnelles à la fin du mois d'avril 2017.

<sup>6</sup>Ce plafond sera ajusté à la hausse par le montant de l'aide budgétaire non concessionnelle hors financement du FMI pour des motifs de gestion de dette, jusqu'à hauteur des montants indiqués pour mémoire concernant les appuis budgétaires extérieurs ci-dessous.

<sup>7</sup>Sur la base des conventions signées au titre des projets conformément à la politique de maîtrise de l'endettement du FMI <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/111414.pdf>.

**Tableau 2. Cameroun : mesures préalables et repères structurels, 2017–19**

Mesure	Calendrier	Objectif macroéconomique	Indicateurs
<b>Politique budgétaire et mobilisation des recettes</b>			
Adopter un calendrier budgétaire permettant l'alignement du CBMT avec les budgets annuels, ainsi que l'alignement de la préparation du budget d'investissement avec celle du budget récurrent.	Mesure préalable	Améliorer la planification budgétaire à court et moyen terme	Circulaire
Publier des rapports trimestriels d'exécution budgétaire.	Mesure préalable (et repère structurel trimestriel dès la fin juin 2017)	Améliorer la transparence budgétaire	Rapport publié dans les journaux et en ligne
Soumettre un projet de loi transposant la directive CEMAC portant sur les lois de finances dans l'ordre juridique national à la commission de la CEMAC.	Septembre 2017	Mettre la politique budgétaire en conformité avec la réglementation régionale	Transmission du projet de loi révisé à la commission de la CEMAC
Améliorer le recouvrement de la taxe foncière en le liant au système de distribution de l'électricité et partager les recettes de cette taxe entre l'Etat central et les collectivités décentralisées.	Décembre 2017	Améliorer la mobilisation des recettes non-pétrolières	Loi de finances 2018
Renforcer les échanges d'information entre la DGI et la DGD. Celles-ci prépareront de façon conjointe des rapports trimestriels identifiant entre autres les résultats en termes d'identification de fraudes et recouvrement additionnels.	Trimestriellement, à partir de juin 2017	Améliorer la mobilisation des recettes non-pétrolières	Rapport transmis aux services du FMI
Publier mensuellement la structure des prix des produits pétroliers.	Mensuellement, à partir de juin 2017	Améliorer la mobilisation des recettes et réduire les subventions	Publication en ligne et dans les journaux
Préparer une stratégie visant à assurer la soutenabilité de la structure des prix des hydrocarbures et la viabilité financière de la SONARA	Décembre 2017	Améliorer la mobilisation des recettes et réduire les subventions	Document de stratégie transmis aux services du FMI.
Achever la mise en œuvre de l'immatriculation biométrique des contribuables.	Juin 2018	Améliorer la mobilisation des recettes	Système fonctionnel
Préparer un rapport (i) évaluant l'efficacité du nouveau mécanisme d'approvisionnement automatique du compte séquestre TVA et (ii) proposant, avec la Direction générale du trésor, un plan d'apurement du stock des crédits constatés au 31 décembre 2016.	Décembre 2017	Améliorer la mobilisation des recettes et améliorer le climat des affaires	Rapport envoyé aux services du FMI
<b>Gestion des finances publiques et de la dette</b>			
Indiquer le montant total des recettes pétrolières de la SNH et des interventions directes dans le TOFE.	Mesure préalable (et repère structurel mensuel à partir de fin juin)	Améliorer la gestion des finances publiques	TOFE mensuel
Émettre une directive signée par le ministre des Finances en précisant que le CNDP doit donner un avis préalable pour tout endettement extérieur de la part des entreprises publiques (autres que pour transactions commerciales normales).	Mesure préalable	Renforcer le contrôle des emprunts publics par les entreprises publiques	Directive du MINFI

**Tableau 2. Cameroun : mesures préalables et repères structurels, 2017–19 (suite et fin)**

Inventorier et vérifier tous les restes à payer et montants dus pour les exercices budgétaires antérieurs.	Septembre 2017	Régler les arriérés	Rapport d'audit envoyé aux services du FMI
Adopter un plan visant l'apurement progressif des restes à payer et montants dus pour les exercices budgétaires antérieurs.	Décembre 2017	Régler les arriérés	Rapport transmis aux services du FMI
Produire une situation trimestrielle des restes à payer et montants dus pour les exercices budgétaires antérieurs	Trimestriel, à compter de fin avril 2018	Régler les arriérés	Rapport envoyé aux services du FMI
Communiquer la nature et le volume des passifs conditionnels dans une annexe à la loi de finances, y compris les passifs fermes et conditionnels de tous les PPP existants.	Annuel, à partir d'octobre 2017	Surveiller les passifs conditionnels	Annexé à la loi de finances
Faire un inventaire de tous les comptes des Etablissements publics administratifs dans les banques commerciales et limiter strictement l'ouverture de nouveaux comptes bancaires.	Juin 2017	Renforcer et rationaliser la gestion de trésorerie	Inventaire envoyé aux services du FMI
Adopter une stratégie visant à élargir progressivement la couverture du compte unique du Trésor.	Septembre 2017	Renforcer et rationaliser la gestion de trésorerie	Stratégie transmise aux services du FMI
<b>Accroître les dépenses sociales et la qualité et l'efficience de l'investissement public</b>			
Elaborer une stratégie (ou politique) nationale de protection sociale à mettre en œuvre dès la loi de finances 2018.	Décembre 2017	Protéger les couches vulnérables de la population	Rapport du consultant
Actualiser et rendre exécutoire le guide de maturation des projets.	Décembre 2017	Améliorer la sélection des projets d'investissement	Circulaire signée par le Premier Ministre
<b>Stabilité du secteur financier et croissance tirée par le secteur privé</b>			
Adopter et soumettre à la COBAC une stratégie pour apurer le portefeuille des créances en souffrance des banques commerciales.	Septembre 2017	Dynamiser le crédit au secteur privé	Stratégie transmise par le Ministre des Finances à la COBAC
Adopter un plan de résolution pour les banques en difficultés et le soumettre à la COBAC	Août 2017	Maintenir la stabilité du secteur financier	Plan transmis par le Ministre des Finances à la COBAC
Généraliser l'accès des bases de données sur les créanciers à l'ensemble des établissements de crédit et aux EMF.	Mars 2018	Faciliter l'accès au crédit, en particulier pour les PME	Base de données disponible
Informatisation du registre des sûretés mobilières	Mars 2018	Faciliter l'accès au crédit, en particulier pour les PME	Registre disponible en ligne
Réduire les délais de traitement des factures entre l'engagement et la prise en charge par le trésor à deux mois.	Mars 2018	Réduire les exigences de fonds de roulement pour les PME et éviter l'accumulation de restes à payer.	Rapport de la Direction générale du Trésor

## Pièce jointe II. Cameroun : protocole d'accord technique

### Clauses applicables à la facilité élargie de crédit (FEC)

**1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs qui seront utilisés pour évaluer la performance dans le cadre du programme du Cameroun appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) en 2017.** Le PAT établit le cadre et les délais maximums de communication des données qui permettront aux services du FMI d'évaluer la mise en œuvre du programme.

#### Conditionnalité

**2. Les critères de réalisation quantitatifs et les objectifs indicatifs pour fin juin et fin décembre 2017 sont établis dans le tableau 1 du Mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) joint à la lettre d'intention.** Les repères structurels définis dans le programme sont détaillés dans le tableau 2 du MPEF.

#### Définitions

**3. Le gouvernement :** Sauf indication contraire, on entend par « gouvernement » l'administration centrale de la République du Cameroun qui comprend tous les organes d'exécution, institutions et toute structure bénéficiant de fonds publics spéciaux dont les compétences sont incluses dans la définition de l'administration centrale du Manuel de statistiques de finances publiques de 2001 (MSFP 2001 ; paragraphes 2.48–50). Cela n'inclut pas les administrations locales, la banque centrale et toute autre entité publique ou entité appartenant à l'État dont le statut juridique est autonome et dont les opérations ne sont pas incluses dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

**4. Une entreprise publique est une unité commerciale ou industrielle, détenue en partie ou en totalité par l'Etat ou ses démembrements, qui vend des biens et services au public à une grande échelle.**

#### Revenus

**5. Le total des ressources du gouvernement** est constitué des recettes budgétaires fiscales et non fiscales (telles que définies dans le Chapitre 5 du MSFP 2001) et des dons. Les recettes sont comptabilisées sur une base caisse. Le produit de vente d'actifs et les recettes de privatisations (définies au paragraphe 8) ne sont pas considérés comme des recettes du gouvernement.

**6. Les recettes pétrolières** sont définies comme la somme du solde transférable de la SNH et de l'impôt sur les revenus des sociétés pétrolières et de celles qui exploitent le gaz. Les Autorités avertiront les services du FMI si des modifications des régimes fiscaux donnent lieu à des changements dans les flux de recettes. Les recettes pétrolières sont comptabilisées sur une base caisse.

**7. Les recettes non pétrolières** comprennent toutes les recettes (fiscales et non fiscales) du gouvernement, à l'exception des recettes pétrolières définies au paragraphe 6. La TVA est enregistrée sur une base nette des remboursements de TVA. Les droits de pipeline payés par la *Cameroon Oil Transportation Company* (COTCO) sont enregistrés dans la rubrique des recettes non fiscales.

**8. Les recettes de privatisation** comprennent tous les fonds versés au gouvernement dans le cadre de la vente ou du transfert de la gérance d'une entreprise (« concession »), d'un organisme ou d'une installation publics à une (des) entreprise(s) privée(s) (y compris les entreprises entièrement contrôlées par un (des) État(s) étranger(s)), un (des) organisme(s) privé(s) ou une (des) personne(s) physique(s). Le produit des privatisations comprend en outre tous les fonds provenant de la vente d'actions détenues par le gouvernement dans des sociétés privées ou des entreprises publiques. Toutes les recettes de privatisation doivent être présentées en chiffres bruts ; si la vente ou la concession entraîne des coûts, ceux-ci doivent être comptabilisés séparément dans les dépenses.

### **Dépenses**

**9. Le total des dépenses du gouvernement et les « prêts nets »** sont l'ensemble des dépenses de salaires et traitements des employés publics, de biens et services, de transferts (y compris les subventions, les dons, les prestations sociales et autres charges), de paiements d'intérêts, des dépenses d'investissement, toutes comptabilisées sur une base ordonnancement, sauf indication contraire, et les prêts nets (définis dans le MSFP de 2001). Le total des dépenses du gouvernement inclut également les dépenses effectuées sans ordonnancement préalable qui n'ont pas été régularisées.

**10. Les interventions directes de la SNH** (Société nationale des hydrocarbures) font partie des dépenses du gouvernement. Il s'agit de paiements d'urgence effectués par la SNH pour le compte du gouvernement essentiellement pour faire face à des dépenses exceptionnelles de souveraineté et de sécurité.

**11. Les dépenses sociales** comprennent des dépenses publiques inscrites dans le budget de l'Etat portant sur des programmes prioritaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement social du gouvernement. Elles incluent : (i) pour le secteur de l'éducation, les dépenses totales (courantes et en capital) des Ministères de l'éducation de base, des enseignements secondaires, et de l'emploi et de la formation professionnelle ; (ii) pour le secteur de la santé, les dépenses courantes du Ministère de la santé publique ; et (iii) pour les autres secteurs sociaux, les dépenses courantes des Ministères du travail et de la sécurité sociale, de la jeunesse et de l'éducation civique, des affaires sociales, et de la promotion de la femme et de la famille.

### **Solde et financement**

**12. Solde budgétaire primaire** : Le solde budgétaire primaire est défini comme étant la différence entre le total des recettes du gouvernement (défini au paragraphe 5) et le total des dépenses du gouvernement et prêts nets (défini au paragraphe 9) hors paiements d'intérêts au titre de la dette extérieure et intérieure.

**13. Dette :** Le définition de la « dette » est énoncée au paragraphe 8(a) des Directives sur les conditionalités sur la dette publique dans les programmes appuyés par le FMI jointes à la décision No. 15688-(14/107) du Conseil d'Administration, mais comprend également les engagements contractés ou garantis pour lesquels les valeurs n'ont pas été reçues. Pour les besoins de ces directives, la « **dette** » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel, prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé ; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en terme de principal ou d'intérêts. Conformément à la définition de la dette qui précède, toute pénalité, dommages et intérêts accordés par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle qui constitue une dette est une dette.

**14. La dette extérieure**, pour les besoins d'évaluation des critères y relatifs, est définie comme tout emprunt ou service de la dette dans une monnaie autre que le FCFA. Cette définition s'applique également à la dette entre les pays de la CEMAC. Les critères de réalisation y afférents s'appliquent à la dette extérieure de l'État, des entreprises publiques qui reçoivent des transferts de l'Etat et des autres entités publiques dont le gouvernement détient plus de 50 % du capital ou à toute autre dette privée pour laquelle l'État aurait offert une garantie qui constituerait un passif conditionnel. La **dette garantie** fait référence à toute obligation juridique explicite incombant à l'Etat de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (que les paiements soient à effectuer en numéraire ou en nature).

**15. La dette extérieure concessionnelle :** Une dette extérieure est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %.<sup>1</sup> L'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée en actualisant les paiements du service de la dette à la date où cette dette est contractée.<sup>2</sup> Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est de 5%.

**16. La dette intérieure** est définie comme étant l'ensemble des dettes et obligations du gouvernement en FCFA. Elles incluent les soldes non remboursés, les avances de la BEAC, les bons et obligations du Trésor, la *dette structurée*, la *dette non structurée*, les arriérés de paiements intérieurs et la dette fournisseur de la SONARA.

- La **dette structurée** est définie comme étant la dette qui a fait l'objet de traitement par convention ou par titrisation. Dans le cadre du programme, la dette structurée bancaire est incluse dans le crédit net bancaire et la dette structurée non bancaire est retracée dans le financement non bancaire.

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>2</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion. Le calcul de la concessionnalité des prêts de la BID tiendra compte de l'accord existant entre la BID et le FMI.

- i. La **dette structurée bancaire** est définie comme étant l'ensemble des créances des banques locales sur le gouvernement à l'exception des bons et obligations du trésor. Il s'agit de la dette bancaire titrisée dont l'encours à fin 2016 était de 86.36 milliards de FCFA et des accords d'avances directes.
- ii. La **dette structurée non bancaire** est définie comme étant l'ensemble des restes à payer de l'Etat à l'égard des particuliers ou des institutions non-bancaires locales ou de la CEMAC ayant fait l'objet d'une titrisation ou d'une convention de remboursement suivant un échéancier bien défini.
- La **dette non structurée** est définie comme étant l'ensemble des restes à payer transférés à la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) qui n'ont pas fait l'objet de convention de remboursement ou de titrisation. L'encours de la dette non structurée était de 113.96 milliards de FCFA à fin 2016. Dans le cadre du programme, le stock de la dette non structurée fait partie du stock des arriérés de paiements intérieurs. Ainsi, tout paiement au titre de la dette non structurée viendra en réduction du stock des arriérés de paiements intérieurs et aura donc un impact sur le solde budgétaire primaire sur base caisse.

**17. Le financement intérieur net du gouvernement** : est défini comme étant la somme (i) du crédit bancaire net au gouvernement ; et (ii) du financement non bancaire net.

- Le crédit bancaire net au gouvernement est égal à la variation du solde entre les engagements et les avoirs du gouvernement envers le système bancaire national. Ces avoirs incluent : (i) les encaisses du Trésor ; (ii) les dépôts du Trésor auprès de la Banque Centrale, à l'exclusion du compte PPTE et du compte au titre du C2D ; et (iii) du solde créditeur des comptes de la CAA auprès des banques commerciales destinés au remboursement des obligations du gouvernement au titre de la dette. Les engagements du gouvernement incluent : (i) les concours de la Banque Centrale notamment les avances statutaires, le financement net du FMI (décaissements nets des remboursements), le refinancement des obligations cautionnées, et les titres du Trésor détenus par la Banque Centrale ; et (ii) les concours des banques commerciales notamment les prêts et avances directs, les titres, bons et obligations du Trésor détenus par les banques locales. Le crédit bancaire net au gouvernement est calculé sur la base des données fournies par la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). Ces données devront faire l'objet de réconciliations mensuelles entre le Trésor et la BEAC.
- Le financement non-bancaire net du gouvernement inclut : (i) la variation de l'encours des titres d'États (bons et obligations du Trésor) émis en FCFA sur le marché financier régional non détenus par le système bancaire local ; (ii) la variation de l'encours de la dette intérieure structurée non-bancaire (définie au paragraphe 16) ; (iii) les recettes de privatisation (définies au paragraphe 8) ; (iv) la variation du solde des comptes de correspondants (y compris le compte 42) et des comptes de consignation ; et (v) la variation de l'encours des créances sur le gouvernement abandonnées par le secteur privé. Le financement non-bancaire net du gouvernement est calculé par le Trésor public.

**18. Les arriérés de paiements intérieurs** sont la somme (i) des *arriérés de paiement sur les dépenses* ; et (ii) des *arriérés de paiement sur la dette intérieure* :

- **Les arriérés de paiement sur les dépenses** sont définis comme étant les « restes à payer » dont le délai de paiement dépasse le délai réglementaire de 90 jours. Les **restes à payer** correspondent aux obligations impayées de l'Etat. Ils sont définis comme étant les dépenses qui ont suivi la procédure normale d'exécution de la dépense (engagement, liquidation et ordonnancement) jusqu'à la prise en charge au Trésor public mais non encore payées. Ces obligations comprennent aussi les factures exigibles et non réglées aux entreprises publiques et privées, mais elles excluent le service de la dette financière intérieure (principal et intérêts). Les restes à payer de moins de 90 jours représentent **les instances de paiement**. Les informations qui concourent à la détermination du montant des restes à payer se trouvent dans le tableau No 3 du TABORD. Le Trésor fera un suivi mensuel pour identifier les arriérés de dépenses dans le stock des restes à payer.
- **Les arriérés de paiement sur la dette intérieure** sont définis comme la différence entre le montant dû en vertu d'une convention de dette intérieure (définie au paragraphe 11) ou du remboursement des titres, bons ou obligations du Trésor échus et le montant effectivement payé après la date limite de paiement indiquée dans la convention ou après la date d'échéance des titres, bons ou obligations du Trésor.

**19. Les arriérés de paiements extérieurs** sont définis comme des dettes extérieures du gouvernement qui n'ont pas été payées à leur échéance conformément aux conditions contractuelles y afférentes (compte tenu des périodes de grâce contractuelles). Ce critère de performance exclut les arriérés au titre d'obligations financières externes du gouvernement qui font l'objet de rééchelonnement.

## I. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

**20. Les objectifs quantitatifs** (OQs) qui figurent dans la liste qui suit sont ceux qui sont spécifiés dans le tableau 1 du MPEF. Sauf indication contraire, tous les OQs seront évalués sur une base cumulée à partir du début de l'année calendaire pour laquelle les OQs s'appliquent. On trouvera ci-après les OQs et les détails relatifs à leur évaluation :

### A. Solde budgétaire primaire non pétrolier

#### Critère de réalisation

**21. Un plancher sur le solde budgétaire primaire non pétrolier est défini comme OQ dans le tableau 1 du MPEF.** Le solde budgétaire primaire non pétrolier est défini comme étant la différence entre le solde budgétaire primaire défini au paragraphe 12 et les recettes pétrolières définies au paragraphe 6.

**22. Pour s'assurer de la cohérence des données** issues de différentes sources, utilisées pour l'élaboration du TOFE notamment entre les données sur les opérations budgétaires communiquées par le Trésor et les données sur les financements communiquées par la BEAC, la CAA et le Trésor, le niveau cumulatif des dépenses diverses non classées ailleurs (qui incluent les erreurs et omissions du TOFE) pour un mois donné, ne devrait pas dépasser, en valeur absolue, 5 % des dépenses cumulées de ce mois. En cas de dépassement, un exercice approfondi de réconciliation de l'ensemble des données sources du TOFE sera lancé en consultation avec les services du FMI.

#### **Dates butoirs pour la communication des informations**

**23. Les données détaillées sur les opérations financières de l'État** indiquant le solde budgétaire primaire, les recettes pétrolières et le niveau des dépenses diverses non classées ailleurs seront transmises sur une base mensuelle dans les six semaines à compter de la fin du mois.

### **B. Financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI**

#### **Critère de réalisation**

**24. Un plafond sur le financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI est défini comme OQ au tableau 1 du MPEF.** Pour le besoin du programme, le financement intérieur net du gouvernement excluant le financement net du FMI sera le financement intérieur net du gouvernement, défini au paragraphe 17, hors financement net du FMI.

#### **Ajustement**

**25. Le plafond de financement intérieur net du gouvernement** excluant le financement net du FMI fera l'objet d'un ajustement si les décaissements au titre des appuis budgétaires extérieurs nets du service de la dette extérieure et du paiement des arriérés extérieurs, sont inférieurs aux prévisions du programme.

**26. Si, à la fin de chaque trimestre de l'année 2017,** les décaissements des appuis budgétaires extérieurs nets du service de la dette extérieure et du paiement des arriérés extérieurs sont inférieurs (supérieurs) aux montants programmés, les plafonds trimestriels correspondants seront ajustés à la hausse (à la baisse) pro-tanto dans la limite de 70 milliards de FCFA. Ce plafond pourra être revu en fonction du rythme des décaissements d'aide budgétaire durant l'année.

#### **Dates butoirs pour la communication des informations**

**27. Les données détaillées sur le financement intérieur net** (bancaire et non bancaire) du gouvernement ainsi que la situation des décaissements au titres des appuis budgétaires, le remboursement du service de la dette extérieures et la situation des arriérés extérieurs (à surveiller de manière continue) seront transmises sur une base mensuelle dans les six semaines à compter de la fin du mois.

## C. Décaissement des prêts extérieurs non-concessionnels signés avant la date d'approbation du programme

### Critère de réalisation

**28. Un plafond des décaissements des dettes extérieures non-concessionnelles contractées avant la date d'approbation du programme**, est défini comme OQ au tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à la dette contractée mais non-décaissée à la date d'approbation du programme. Ce critère de réalisation s'applique à la dette extérieure telle que définie au paragraphe 14 et utilise le concept de concessionnalité tel que défini au paragraphe 15 du présent protocole.

### Dates butoirs pour la communication des informations

**29. Les détails des décaissements sur les dettes extérieures contractées par l'État** doivent être communiqués dans les six semaines suivant la fin du mois, en indiquant la date de signature des prêts et en distinguant les prêts concessionnels de ceux qui ne le sont pas.

## D. L'endettement net du gouvernement central auprès de la Banque centrale

### Critère de réalisation

**30. Un plafond sur l'endettement net du gouvernement central auprès de la Banque centrale est défini comme OQ dans le tableau 1 du MPEF.** Ce critère est défini comme étant la différence entre d'une part les créances de la Banque Centrale sur le gouvernement hors financement du FMI— notamment : les soldes non remboursés des avances statutaires (plafonnées à 300 milliards de FCFA), du refinancement des obligations cautionnées, et des titres du Trésor détenus par la Banque Centrale—and d'autres part les dépôts du Trésor auprès de la Banque Centrale et les encaisses.

### Dates butoirs pour la communication des informations

**31. Le détail sur tous les financements de la Banque Centrale au gouvernement doit être communiqué dans les six semaines suivant la fin du mois par la BEAC.**

## E. Non-accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs

### Critère de réalisation

**32. Un plafond nul d'accumulation de nouveaux arriérés de paiements extérieurs** est défini comme OQ continu au tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à l'accumulation de nouveaux arriérés extérieurs tels que définis au paragraphe 19 du présent protocole. Dans le cadre du programme, l'État accepte de ne pas accumuler de nouveaux arriérés de paiements extérieurs sur sa dette, à l'exception d'arriérés faisant l'objet de rééchelonnement. La non-accumulation d'arriérés extérieurs du gouvernement est un critère de réalisation à respecter de manière continue. Cet OQ sera calculé sur une base cumulative à partir de la date d'approbation du programme.

### **Dates butoirs pour la communication des informations**

**33. Les données relatives aux soldes, à l'accumulation et au remboursement des arriérés extérieurs** seront communiquées dans les six semaines suivant la fin de chaque mois. Cependant, les autorités effectueront le suivi des arriérés de manière continue et signaleront immédiatement aux services du FMI toute apparition de nouveaux arriérés extérieurs.

## **F. Nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles contractées ou garanties par le gouvernement**

### **Critère de réalisation**

**34. Un plafond sur les nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles contractées ou garanties par le gouvernement** est défini comme OQ continu au tableau 1 du MPEF. Le gouvernement s'engage, de manière continue, à ne pas contracter et à ne pas garantir toute dette extérieure non concessionnelle au-delà du plafond indiqué au tableau 1 du MPEF. Ce critère de réalisation s'applique à la dette extérieure telle que définie au paragraphe 14 du présent protocole. Il utilise le concept de concessionnalité tel que défini au paragraphe 15 du présent protocole. Ce critère de réalisation s'applique également à toute dette garantie par l'État qui constitue une dette publique contingente telle que définie dans les paragraphes 14 et 15 du présent protocole. En outre, ce critère s'applique aux entreprises publiques, défini au paragraphe 4, qui reçoivent des transferts de l'État, aux municipalités et autres entités du secteur public (y compris les organismes d'administration publique, professionnels, scientifiques et techniques). Pour autant, ce critère de réalisation ne s'appliquera pas aux emprunts contractés en FCFA, aux bons et aux obligations du Trésor émis en FCFA sur le marché régional du CEMAC, aux crédits normaux à court terme des fournisseurs, aux crédits ordinaires pour les importations, ni aux prêts du FMI, ou à l'allégement de la dette obtenu sous forme de rééchelonnement ou de refinancement. Cet engagement constitue un critère de réalisation à respecter de manière continue. Il est mesuré sur une base cumulée à partir de la date d'approbation par le Conseil d'administration du FMI de la FEC et aucun facteur d'ajustement ne sera appliqué.

### **Ajustement**

**35. Le plafond sur les nouvelles dettes extérieures non-concessionnelles contractées ou garanties par le gouvernement sera ajusté à la hausse** afin d'accompagner les appuis budgétaires de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et de la France pour des motifs de gestion de dette, jusqu'à la hauteur des montants indiqués pour mémoire concernant l'aide budgétaire extérieure dans le tableau 1 du MPEF.

### **Dates butoirs pour la communication des informations**

**36. La situation mensuelle sur toutes les dettes (conditions et créanciers) contractées par l'État** doit être communiquée dans les six semaines suivant la fin du mois. La même obligation s'applique aux garanties octroyées par l'État. Cependant, toute dette contractée ou garantie doit être immédiatement communiquée aux services du FMI.

## II. AUTRES OBJECTIFS INDICATIFS QUANTITATIFS

### G. Recettes non-pétrolières

**37. Un plancher sur les recettes non pétrolières** telles que définies au paragraphe 7 est défini comme objectif indicatif au tableau 1 du MPEF.

### H. Accumulations nettes d'arriérés de paiements intérieurs

**38. Un plafond sur les accumulations nettes d'arriérés de paiements intérieurs** est défini comme objectif indicatif au tableau 1 du MPEF. Les arriérés de paiement intérieurs sont définis au paragraphe 18.

### I. Les dépenses sociales

**39. Un plancher sur les dépenses sociales telles que définies au paragraphe 11,** est défini comme objectif indicatif au tableau 1 du MPEF. Ces dépenses seront suivies régulièrement dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

#### Dates butoirs pour la communication des informations

**40. Les données sur la situation financière de l'État** telle que présentée dans le tableau des opérations financières de l'État (TOFE), le détail des recettes en faisant ressortir les recettes pétrolières, les arriérés de paiements intérieurs et la situation de l'exécution des dépenses sociales doivent être communiqués dans les six semaines suivant la fin du mois.

#### Exigences sur la transmission des données

**41. Les données quantitatives relatives aux objectifs quantitatifs et indicatifs du gouvernement seront communiquées aux services du FMI selon la périodicité décrite au tableau 1 ci-dessous.** En outre, toutes les révisions de données seront rapidement communiquées aux services du FMI. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toutes les informations ou données qui ne sont pas spécifiquement traitées dans le présent PAT mais qui sont nécessaires à la mise en œuvre du programme et informer les services du FMI sur la situation de l'atteinte des objectifs du programme.

**Tableau 1. Résumé des Exigences sur la Transmission des Données**

<b>Information</b>	<b>Institution Responsable</b>	<b>Fréquence des Données</b>	<b>Délai de transmission</b>
<b><i>Finances Publiques</i></b>			
Le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) et les tableaux annexes traditionnels ; (les données sur l'exécution des investissements financés sur dons et prêts extérieurs doivent être disponibles à temps pour permettre de déterminer les OQ du programme à bonne date, en cas de non disponibilité de l'exécution physique des projets sur financement extérieur, les informations sur les demandes de retrait de fonds auprès des bailleurs seront utilisées).	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Le financement intérieur du budget (crédit bancaire net à l'État, stock des bons et obligations du Trésor non remboursés, la situation du remboursement de la dette intérieure, les recettes de privatisation et les abandons de créances).	MINFI/BEAC	Mensuelle	6 semaines
Situation de la mise en œuvre des dépenses sociales définies au paragraphe 11	MINEFIN	Mensuelle	6 semaines
Situation des restes à payer de l'exercice en cours (mandats non payés) en distinguant ceux qui ont fait plus de 90 jours de ceux qui ne le sont pas.	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Situation sur le remboursement de la dette intérieure.	MINFI/BEAC	Mensuelle	6 semaines
Statistiques de la dette extérieure contractée et garantie (service détaillé de la dette extérieure échu/payé, liste des nouveaux prêts en spécifiant les conditions financières, les prêts garantis et les arriérés extérieurs, liste des contrats en cours de négociation).	MINFI/CAA	Mensuelle	6 semaines/ La dette extérieure contractée ou garantie et l'apparition d'arriérés extérieurs doivent être signalés immédiatement

Un rapport trimestriel sur la cohérence (i) des statistiques monétaires concernant la position nette du Trésor avec les données du TOFE sur le financement intérieur net du système bancaire et (ii) des données de la dette extérieure produites par la CAA et le financement extérieur net du TOFE.	MINFI/BEAC	Trimestrielle	8 semaines
Des données sur la mise en œuvre du Programme d'investissement public, comprenant le détail des sources de financement.	MINFI/MINEPAT/CAA	Trimestrielle	6 semaines
Les prix, la consommation, et la taxation des produits pétroliers, incluant : (i) la structure des prix en vigueur du mois concerné; (ii) le calcul détaillé de la structure des prix, partant du prix f.à.b. (ou du prix sortie-SONARA)- pour aboutir au prix de détail; (iii) les volumes achetés et distribués à la consommation par le distributeur de pétrole (SONARA); avec distinction entre vente au détail et vente aux industries; et (iv) une ventilation des recettes fiscales sur les produits pétroliers — droits de douane, taxes spéciale sur les produits pétroliers (TSPP) et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) — et les subventions impayées.	MINFI	Mensuelle	4 semaines
État mensuel des comptes de correspondant (y compris compte 42) et dépôts de consignations auprès du Trésor, ventilé par grande catégories (services administratifs, entreprises publiques, entreprises d'administration publique, organismes internationaux, déposants privés et autres).	MINFI	Mensuelle	6 semaines
Fournir les prévisions des recettes de la DGI, DGD et DGTCFM, par type d'impôt sur base annuelle et sur une base mensuelle et les réalisations comparées aux prévisions.	DGI, DGD, DGTCFM	Mensuelle	6 semaines
Solde de remboursement de la TVA (les demandes de remboursement, les paiements effectués, et la situation du compte de remboursement de TVA)	MINFI/DGI	Mensuelle	6 semaines
La situation de la SNH y compris les volumes exportés, les prix, les taux de changes, les couts d'opérations, les interventions directes, les engagements envers l'Etat, le solde transférable au Trésor.	MINFI	Mensuelle	6 semaines

La situation de paiement des factures de l'État envers les entreprises publiques La situation des paiements des subventions éventuelles et les obligations fiscales de ces entreprises.	MINFI	Trimestrielle	6 semaines
<b><u>Secteur Monétaire</u></b>			
Le bilan consolidé des institutions monétaires.	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Les données provisoires sur la situation monétaire intégrée	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Les données finales sur la situation monétaire intégrée	BEAC	Mensuelle	10 semaines
La position nette du gouvernement	BEAC	Mensuelle	6 semaines
Le taux directeur et les taux d'intérêts créditeur et débiteur	BEAC	Mensuelle	6 semaines
<b><u>Balance des Paiements</u></b>			
Les données annuelles préliminaires de la balance des paiements.	MINFI	Annuelle	9 mois
Les statistiques du commerce extérieur	MINFI/INS	Mensuelle	3 mois
Toute révision des données de la balance des paiements (y compris les services, les transferts privés, les transferts officiels, les transactions en capital).	BEAC/MINFI	Dès la révision	2 semaines
<b><u>Secteur Réel</u></b>			
Les comptes nationaux provisoires et toute révision des comptes nationaux	INS	Annuelle	7 mois après la fin de l'année
Les comptes nationaux trimestriels	INS	Trimestrielle	3 mois
Les indices des prix à la consommation désagrégés (Yaoundé et Douala)	INS	Mensuelle	2 semaines
Les notes trimestrielles sur l'inflation	INS	Trimestrielle	3 mois
<b><u>Réformes structurelles et autres données</u></b>			
Toute étude ou rapport officiel consacré à l'économie du Cameroun, à compter de sa date de publication ou de sa finalisation.	MINEPAT		2 semaines
Toute décision, arrêté, loi, décret, ordonnance ou circulaire ayant des implications économiques ou financières, à compter de sa date de publication ou de son entrée en vigueur.	MINFI/MINEPAT		2 semaines